

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 Novembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à l'hôtel de ville en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc LAFFINEUR, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, Annie DARSONVAL, Éric BRETAULT, Philippe HOULGARD, Augustin VANBREMEERSCH, Bénédicte ANTIER, Johann DANTANT, Alix de VERNEUIL, Adjoints.

Mesdames et Messieurs, Philippe BOLO, Laurent PRÉTROT, Caroline HOUSSIN-SALVETAT, Alain DELETRE, Jean-François DUPIC, Jules TRIBONDEAU, Karen GALLOP-HUMEAU, Cécile HÉRISSON, Ludovic BOULEAU, Dian RUTTEN, Danielle MORAIN, Annick PICAULT, Pierrette MANNO, Réjane MARIE, Roger GAUTIER, Chantal LE RAY-DEMAURE, Jean-Paul XHAARD, Catherine JAMIL, Blandine ADAMCZUK-ALLARD, Martine LEMAIRE, **Conseillers Municipaux.**

**Secrétaire de Séance** : Blandine ADAMCZUK-ALLARD

### **Pouvoirs**

Emmanuelle CROCHEMORE avait donné pouvoir à Caroline HOUSSIN-SALVETAT  
Patrick GRISILLON avait donné pouvoir à Philippe HOULGARD  
Gérard ROUSSEAU avait donné pouvoir à Pierrette MANNO  
Dominique DREULLE avait donné pouvoir à Catherine JAMIL

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2019-77 Budget Primitif 2020 - Débat d'Orientations Budgétaires**

Présentation des orientations budgétaires 2020 par Marc LAFFINEUR.

### **Rappel des trois niveaux de contexte**

#### **National**

L'objectif national de limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1,2% par an devrait être atteint.

La croissance des dépenses de personnel resterait relativement mesurée avec une évolution à peine supérieure à celle de 2018 (+0,7% contre 0,6 % en 2018) grâce au gel du point d'indice et à la faveur des départs en retraite.

L'inflation des prix est plus modérée, soit 1,1, % en 2019 contre 1,9 % en 2018.

#### **Intercommunal**

Fin de la convention de gestion régissant les compétences voirie et eaux pluviales au 31 décembre 2020.

#### **Local**

Les élus se doivent d'être visionnaires pour penser la Ville de demain et anticiper les besoins de ses habitants. La maîtrise budgétaire a permis de réaliser les travaux du mandat sans détériorer les finances de la Ville dans un contexte de diminution drastique de la DGF. Le mandat s'achève avec des finances saines et la réalisation de plus de 32 M€ d'investissements au service des avrillais.

### **Orientations budgétaires 2020**

Nouvelle maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de respecter la contrainte normative des 1,2%, à services constants, et de permettre à la commune de dégager des capacités d'investissement pour les projets à venir.

### **FONCTIONNEMENT**

#### **En dépenses**

Charges courantes : -2% à services constants

Charges de personnel : 0%

Subventions aux associations : 0% sur enveloppe globale

#### **En recettes**

Fiscalité : Poursuite de la baisse du taux de taxe foncière de 0,14% en 2020 (0,14% en 2019)

DGF gelée à son niveau de 2019

DSU : Avrillé sort des bénéficiaires (- 63,7 K€)

Tarifification, pas de bouleversement majeur

## Trajectoire prévisionnelle des dépenses 2018/2020 (en €)

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018/2022 contraint les collectivités locales à une évolution limitée à 1,2% par an, à services constants. Le mode de calcul des dépenses à prendre en considération est clairement défini par instruction interministérielle

	Rappel base CA 2017	2018	2019	2020
Objectif normé vers lequel il faut tendre : + 1,2% par an	12 233 778	12 380 583	12 529 150	12 679 500
Prévisions DRF		12 043 324	11 938 885	
Réalisations DRF		11 904 928		
% réalisation sur prévision		98,9%		

## Evolution de l'épargne (en K€)

Si la feuille de route est respectée au BP 2020, l'épargne prévisionnelle serait la suivante :

	Réalisation					Prévisionnel	Simulations
	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	2019	2020
Epargne brute	3 303	3 407	3 376	2 783	4 230	3 143	3 243
taux d'épargne brute*	20,1%	21,5%	22,6%	18,5%	26,2%	20,9%	21,5%
Epargne nette	2 383	2 366	2 306	1 746	3 233	1 928	2 033

Il faut noter que le taux d'épargne brute 2018 s'élève à 26,2% contre 14,7% pour les collectivités de même strate au niveau national

## PLURIANNUALITE DES INVESTISSEMENTS (en K€)

	Réalisations				Prévisionnel	Simulations	
	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	2019	2020	TOTAL
Entretien, renouvellement de matériels, mises aux normes	1 920	1 392	2 622	1 731	2 816	1 566	12 047
Engagements de longue durée : ZAC	1 359	1 000	2 000	122	1 020	1 000	6 501
Projets du mandat	181	726	973	1 698	7 616	2 319	13 513
<b>TOTAL</b>	<b>3 460</b>	<b>3 118</b>	<b>5 595</b>	<b>3 551</b>	<b>11 452</b>	<b>4 885</b>	<b>32 061</b>

## En recettes

Subventions d'investissement obtenues ou à rechercher

FCTVA élargi aux dépenses de fonctionnement pour l'entretien de la voirie et des bâtiments

Emprunt en priorité sur les nouveaux projets

## Conclusion

La trajectoire financière est bonne, les résultats constatés sur le mandat ont permis de préserver les marges de manœuvre pour investir et diminuer le taux de TF pour les ménages.

L'attractivité du territoire permet des recettes plus importantes que prévues : droits de mutation, impositions, tarification des services....

Au final 32 M€ d'investissements devraient être réalisés sur le mandat tout en diminuant la dette par habitant : 399 € à fin 2019 contre 631 € en 2014.

### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«Comme nous l'avons fait remarquer lors des précédents débats concernant les budgets, la présentation des décisions récentes et des propositions pour le futur, relève bien d'une fin de mandature. Nous ne pouvons que regretter cette attitude attentiste. Nous constatons bien la poursuite de la mise en œuvre des projets en cours, avec quelques perspectives pour les prochaines années. Vous en réservez certainement vers une campagne électorale à venir.

Cela n'empêche pas de s'y préparer et d'en discuter.

Vous évoquez une baisse d'une taxe communale pour les habitants. Elles concernent de nouveaux taux d'imposition qui ne s'appliquent que pour les propriétaires et de plus ceux-ci peuvent ne pas être Avrillais. Donc ce ne sont pas tous les citoyens de la commune qui sont concernés !

J'entends autour de moi, plutôt dire que les impôts locaux ont augmenté. Les bases locatives ont été modifiées et relevées d'au moins 2,2 %, les impôts locaux ont ainsi progressé davantage que l'inflation.

L'avenir d'Avrillé se joue dès maintenant. S'il y a eu plusieurs rénovations, d'autres bâtiments sont à réaménager, comme l'hôtel de Ville ou le centre Brassens et ceci, pour un meilleur confort et une baisse des consommations énergétiques, il faut aussi réfléchir au devenir de la piscine pour envisager un service plus conforme aux nouvelles attentes du public.

Nous regrettons toujours l'absence de remplacement de la salle Lino Ventura. Cela engendre de nombreuses difficultés pour les associations qui participent pourtant à l'animation de la Ville. Nous pensons que ces associations ne devraient pas être autant pénalisées par la stagnation des subventions.

Les services pour les soins de santé montrent des signes de faiblesses comme l'absence ou les moindres disponibilités de spécialistes. De même, l'augmentation de la population avrillaise devrait conduire à élaborer de nouveaux projets structurants et porteurs de liens entre les habitants.

Les mutualisations ont des aspects positifs, surtout financiers, cependant il ne faudrait ni diminuer nos capacités de service, ni occasionner trop d'éloignement par rapport aux administrés. Avrillé et ses habitants aspirent à un nouveau souffle».

**Marc LAFFINEUR** assure de la poursuite des projets en cours et annonce des projets nouveaux tels la mise en œuvre du plan vélo adopté en septembre dernier et la mise en place d'un budget participatif. Il tient à remercier Dian Rutten qui a mené un important travail autour de la place du vélo permettant ainsi l'élaboration d'une charte cyclable. Il rappelle l'instauration de la prime vélo pour le personnel et l'acquisition de vélos pour les déplacements des agents de site à site. Par ailleurs, consciente des efforts réalisés par les agents, l'équipe municipale a souhaité augmenter la prime annuelle de 5% en 2019 et 5% supplémentaire en 2020. Une somme importante pour la reconstruction de l'Espace L. Ventura sera inscrite au prochain budget. Sur ce dossier, il rappelle qu'il n'y a pas eu de retard puisque la réflexion était indispensable autant sur les besoins que sur les attentes et le temps, ensuite de la concertation avec les habitants et les associations. Sur les impôts, **Marc LAFFINEUR** informe

que la ville d'Avrillé ne baissera pas le taux de la taxe d'habitation qui profiterait non pas aux Avrillais mais à l'État. Sur l'entretien et l'aménagement des bâtiments communaux, d'importantes dépenses sur ce mandat ont été réalisées. Aussi et afin de favoriser l'accessibilité dans les différents bâtiments communaux, la ville a réalisé les aménagements nécessaires préconisés dans les rapports Ad'Ap, dont le montant des travaux représente 1,8 millions d'euros. Des investissements en terme de rénovation thermique sont prévus au sein du centre culturel. Suite à l'ouverture d'Aqua Vita et Couzé'O, la ville d'Avrillé a préféré différer la construction d'un nouvel espace aquatique.

Sur les services de santé, **Marc LAFFINEUR** rappelle que la ville et l'association des professionnels de santé portent le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire permettant une meilleure coordination des soins. Concernant la mutualisation, il rejoint les propos de Monsieur XHAARD, à savoir rester extrêmement vigilant afin que certains administrés ne subissent pas la fracture numérique.

**Jean-Paul XHAARD** s'interroge, sur l'arrêté 2019-459 relatif au litige qui oppose la ville à la Société SEGR, ce dossier va-t-il bientôt être clos ?

**Marc LAFFINEUR** explique que la SEGR a de nouveau contesté les nouveaux titres de recette émis par la ville relatifs à la redevance locative.

## **2019-78 Décision Modificative de Crédits n°4 (DMC) - Budget Principal de la Commune - Année 2019**

La section de fonctionnement est équilibrée à 108 478 €.

### **En dépenses**

Les besoins des services s'élèvent à 236 326 € dont 150 K € d'ajustement de la masse salariale s'expliquant principalement par les remplacements ou renforts rendus nécessaires pour assurer le maintien de la qualité des services publics durant l'année. Le chapitre 65 « autres charges courantes » fait également l'objet de divers abondements : ajustement des subventions Amicale du personnel (+5,7 K€) dans le cadre des départs en retraite 2018 et 2019 et du CCAS (+17,8 K€) conformément aux besoins exprimés par ce budget lors du vote primitif et participation versée à ALM pour le financement de l'assainissement collectif des nouveaux équipements (salle de sport 30,6 K€ et hangar Delaune 3,4 K€). S'agissant du débet prononcé par la CRC en 2018 à l'encontre du Trésorier pour un litige lié à un défaut de pièces justificatives suffisant, deux écritures sont nécessaires, l'une en dépense de 20 K€ et l'autre en recette de 21 K€, l'écart étant à la charge du trésorier.

### **En recettes**

Les inscriptions nouvelles s'établissent à 108 478 € : fonds de concours ALM pour les points TOM (cf délibération sur présent Conseil ; 14 K€) ; produits exceptionnels (remboursement crédit TVA Brassens suite à régularisation (10,9 K€) ; mandats annulés sur taxes foncières suite à l'audit réalisé par le cabinet CTR (10,8 K€) ; débet prononcé par la CRC en 2018 à l'encontre du Trésorier (21 K€).

Le virement à la section d'investissement est déficitaire et s'élève à -127 848 €.

La section d'investissement est équilibrée à 1 037 637 €

### **En dépenses**

En « opérations de transfert » : il s'agit d'acter la reprise de crédits sur différentes lignes budgétaires faute de réalisation dans l'année ou lorsque les crédits ouverts se sont avérés supérieurs aux achats réalisés. Les crédits ainsi récupérés sont affectés à de nouveaux besoins.

En crédits nouveaux, tant en dépenses qu'en recettes :

Soutien d'Angers Loire Métropole à hauteur de 4 millions d'euros pour accompagner la délocalisation de l'usine AFM sur la zone du Fléchet. Deux versements seront opérés, l'un de 1 100 K€ en 2019 et l'autre de 2 900 K€ en 2020. Ces montants seront reversés intégralement à ALTER, dès leur perception, afin de diminuer le montant de la participation de la commune à la ZAC Centre-Ville

Ecritures budgétaires complémentaires d'échange de terrain avec Mr de la Boissière réalisé en début d'année pour 19,6 K€.

Diminution du fonds de concours CU ALM conformément aux nouvelles annexes financières (- 55,7 K€) ce qui porte la participation de l'année à 36,6 K€.

### **En recettes**

Lorsque les titulaires de marché de travaux le demandent, des avances financières (dites forfaitaires) peuvent être faites afin de leur permettre de sauvegarder leur trésorerie lors de l'acquisition des matériaux nécessaires au chantier. Cela est envisageable lorsque le délai des travaux est supérieur à 2 mois et le montant du marché supérieur à 50 K€ HT. Ces avances sont généralement de 5% du marché et peuvent aller jusqu'à 10%. Il s'agit ici, de réaliser les opérations comptables de remboursement des avances par les tiers (au total 45,9 K€).

### **Intervention de Jean-Paul XHAARD**

« L'augmentation des subventions pour le CCAS, montre bien des besoins sociaux de plus en plus présents. A Avrillé plusieurs habitants connaissent des situations de précarité douloureuses. Nous accueillons une population qui se paupérise. Il est donc nécessaire de recréer des solidarités pour aider ces personnes à revivre. Au-delà d'un secours en euros, des recommandations de suivi ou de soutien, renforcées par la présence de personnes comme un assistant social, un conseiller psychologique, une aide pour une meilleure gestion financière, sont souvent très utiles. Comment y apportez-vous votre part ?

Concernant la dépollution du terrain d'AFM, une évaluation des coûts -a-t-elle été conduite ? Selon le degré de neutralisation du sol, quel devenir envisager pour cet espace ?

Avec quelle garantie les travaux peuvent-ils être menés ? Comment rassurer les usagers et rendre le moins gênant possible la future utilisation de ce terrain où ont été déposés toutes sortes de produits ? Qu'en est-il de la dépollution des stations-service et garages de l'avenue Pierre Mendès France ?»

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** s'interroge sur la situation d'AFM et plus particulièrement sur le montant prévu pour la dépollution du site et les perspectives futures.

Par ailleurs, elle demande qui a été destinataire du compte rendu de la commission des finances du 7 novembre dernier.

**Marc LAFFINEUR** assure qu'il n'a pas encore été diffusé.

**Jean-Paul XHAARD** revient sur les subventions aux associations pour l'année 2020 qui prévoit 0% sur l'enveloppe globale. 0% inclut-il les nouvelles propositions ? La subvention pour les centres-aérés révèlent réellement un besoin de la population pour les offres de centres sans hébergement.

**Marc LAFFINEUR** rappelle l'effort de la commune, depuis des années, vers les plus démunis. Sur les subventions, la réflexion se fait à enveloppe constante, les paramètres à l'intérieur de cette enveloppe pouvant être modulés en fonction des besoins des associations. Concernant les centres aérés, la ville subventionne.

**Philippe HOULGARD** précise que le transfert d'AFM a bien été opéré dans la zone du Fléchet, avec une installation pratiquement terminée. Le budget de la dépollution n'est pas connu à ce jour. La problématique du niveau de dépollution reste à régler et il n'existe pas de texte réglementaire ou législatif indiquant le niveau d'attentes pour dépolluer un site industriel. La ville devra trouver un accord avec AFM, afin que la cessation d'activités de l'entreprise puisse être prononcée.

**Marc LAFFINEUR** ajoute que la loi est très claire et qu'il revient à l'industriel de prendre en charge financièrement la dépollution.

**Jean-Paul XHAARD** a bien compris qu'il n'y avait pas, pour le moment, d'évaluation des coûts. Selon le degré de neutralisation des effets qui se trouvent sur ce sol, il faudra alors envisager, lorsque les travaux seront terminés, un avenir pour cet espace avec des garanties et ainsi pouvoir rassurer les usagers.

**Monsieur XHAARD** fait le parallèle avec la dépollution de la station-service de l'avenue Pierre Mendès France et souhaite savoir où en est la dépollution.

**Philippe HOULGARD** répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. L'évaluation de la dépollution, par le promoteur, de la station-service est actuellement en cours. Sur les terrains d'AFM, un plan de gestion sera établi en fonction du niveau de dépollution.

Adopté - 7 abstentions

#### **2019-79 Créances irrécouvrables : Admission en non-valeur et Effacement de dettes - Budget principal et budget annexe Multiaccueil : Gestion 2019**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique, et compte tenu des créances irrécouvrables remises à Monsieur le Maire par le Trésorier, il convient, de manière à apurer les comptes :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 800,16 €.
- de procéder à l'effacement de dettes à la demande du juge à hauteur de 2 353,47 €.

Adopté à l'unanimité

**2019-80 Garantie d'emprunt Société Alter Public - Aménagement de la ZAC Centre-Ville  
Banque Populaire Grand Ouest : 1 000 000 €**

La société Alter Public envisage de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest, un emprunt de 1 000 000 € destiné à l'aménagement de la ZAC Centre-ville située à Avrillé.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt de 1 000 000 € sollicité auprès de la Banque Populaire Grand Ouest

**Intervention de Jean-Paul XHAARD**

«L'aménagement du Centre-Ville est nécessaire, il se met en place petit à petit. Nous sommes informés a posteriori. Il y a trop peu de débats avec les habitants au sujet des aménagements nécessaires, des enjeux sur le secteur et de nouveaux lieux de vie à prévoir. Par exemple et pour le moment ce quartier connaît trop peu de salles associatives. Nous nous abstenons».

**Marc LAFFINEUR** ne peut pas laisser dire qu'il n'y a pas eu de concertation.

**Jean-Paul XHAARD** : «j'ai dit trop peu».

**Philippe HOULGARD** rappelle les nombreuses concertations avec les commerçants et les habitants et ajoute que le centre-ville est un lieu où la commune souhaite développer une offre commerciale de qualité. De plus, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune va conforter l'offre de services dans le domaine de la santé par la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

**Marc LAFFINEUR** rappelle également la création de nouveaux locaux associatifs durant ce mandat, par exemple la maison associative, la banque alimentaire et la maison des projets, occupée, aujourd'hui, par des associations et des jeunes.

**Jean-Paul XHAARD** indique qu'il ne s'agit pas de créations mais de réaménagements.

Adopté - 5 abstentions

**2019-81 Garantie d'emprunt Société Alter Public - Aménagement de la ZAC Centre-Ville  
Arkéa Banque : 1 500 000€**

La société Alter Public envisage de contracter auprès de Arkéa Banque, un emprunt de 1 500 000 € destiné à l'aménagement de la ZAC Centre-ville située à Avrillé.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt de 1 500 000 € sollicité auprès de Arkéa Banque.

Adopté - 5 abstentions

## **2019-82 Régie de recette du centre Georges Brassens - Avenant à la décision du 19 décembre 1996 - Moyens de paiement - Complément**

La régie de recettes du Centre Georges Brassens créée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 1996, doit être complétée pour intégrer un nouveau moyen de paiement (par virement) disponible pour l'encaissement des recettes liées à son activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'intégration du paiement par virement.

Adopté à l'unanimité

## **2019-83 Budget annexe Multiaccueil - Décision modificative de crédits n°2**

La décision modificative de crédits n'ouvre pas de nouveaux crédits, elle réaffecte des crédits existants sur les lignes budgétaires en besoin.

### **En dépenses de fonctionnement**

- Opérations de transfert : reprise de crédit (- 7 400 €) de rémunération du personnel pour les affecter en charges courantes et notamment sur des lignes de fluide (eau, gaz) suite à des régularisations des opérateurs sur les années antérieures. Les pertes irrécouvrables (390 € d'impayés des familles) font l'objet d'une délibération séparée sur ce même conseil.
- Opérations d'ordre : Ajustement des dotations aux amortissements pour 2 000 €. Il s'agit d'une dépense qui s'annule par une écriture d'ordre en recette d'investissement.

Adopté à l'unanimité

## **2019-84 Budget annexe Réserves Foncières - Décision modificative de crédits n°2**

Il s'agit d'inscrire les opérations d'ordre de sortie de patrimoine des cessions réalisées à l'euro symbolique suivantes :

- délibération 2018-63 : Zac centre-ville, parcelle AX445. Aménagement de l'îlot Jules Ferry (440 €).
- délibération 2019-33 : Zac centre-ville, parcelle AX021. Aménagement d'un îlot constructible (104 262 €).

Ces écritures d'ordre s'annulent en dépenses et en recettes d'investissement.

**Jean-Paul XHAARD** note que cette décision modificative n'a pas d'impact budgétaire pour la ville, mais d'un point de vue patrimonial le coût reste important en terme de rénovation et d'aménagement.

**Marc LAFFINEUR** en convient mais cette participation supplémentaire pour la ville, est bien stipulée dans la convention signée avec ALTER.

Adopté - 5 abstentions

## 2019-85 Dénomination de la « Place Jacques Chirac »

L'espace public situé dans la Zone d'Aménagement Concerté, secteur Acacias doit prochainement être réalisé, du fait de l'avancement des travaux de constructions en cours sur ce secteur. Aussi, il convient dès à présent de dénommer cette place afin d'en assurer son identification. Monsieur Jacques Chirac fut Président de la République Française de 1995 à 2007. Aussi au vu des événements récents, il est proposé de dénommer cette place « Place Jacques Chirac ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénommer la place publique citée « Place Jacques Chirac ».

**Martine LEMAIRE** estime qu'il y a eu d'autres Présidents avant Jacques CHIRAC et propose, par exemple, la place François MITTERRAND. Elle ne comprend pas ce choix qui est uniquement un choix politique.

**Marc LAFFINEUR** ne peut entendre ce reproche puisque dans la délibération suivante, il propose de dénommer la salle du conseil municipal Guy PASQUIER.

**Martine LEMAIRE** rappelle que François MITTERRAND est à l'origine de l'abolition de la peine de mort.

**Marc LAFFINEUR** rappelle également que Jacques CHIRAC a permis le droit à l'avortement en France et que tout homme politique doit être respecté.

**Catherine JAMIL** rappelle aussi que plusieurs avenues sur Avrillé détiennent le nom de différents Présidents : avenue du Général de Gaulle, avenue Georges Pompidou et que François MITTERRAND est décédé avant Jacques CHIRAC. Il aurait donc été judicieux de dénommer cette place François MITTERRAND à la place de Jacques CHIRAC.

**Marc LAFFINEUR** n'est pas opposé et assure qu'à la prochaine occasion un lieu ou un bâtiment portera le nom de François MITTERRAND.

Adopté - 1 abstention

## 2019-86 Dénomination de la salle du Conseil Municipal « Salle Guy Pasquier »

La salle du Conseil Municipal n'est pas identifiée et il est proposé de procéder à la dénomination officielle de cette salle. Monsieur Guy Pasquier fût maire de la Commune d'Avrillé de 1977 à 1983. Avec son équipe, il fit construire le centre culturel, reconstruire la salle de boule de fort, développa les associations sportives, et a fait déconstruire l'ancienne église et construire la nouvelle. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dénommer la salle du Conseil Municipal « salle Guy Pasquier ».

Adopté à l'unanimité

## **2019-87 Constitution de réserves foncières - Acquisition d'un bien situé 16 avenue Pierre Mendès France**

Les propriétaires du bien sis 16 avenue Pierre Mendès France à Avrillé, ont fait savoir à la ville leur intention de vendre leur propriété bâtie, vide de toute occupation.

Ce bien est constitué d'une maison de 1986, d'environ 229m<sup>2</sup> habitable sur une parcelle de 706m<sup>2</sup> et d'un terrain à bâtir de 868 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'avis de France Domaine de la Trésorerie Générale de Maine-et-Loire qui a été sollicité, cette acquisition a été conclue à l'amiable en accord avec les propriétaires pour un prix de 500 000 € net vendeur, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Ville, et les frais d'agence à la charge du vendeur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise l'acquisition de ce bien au prix de 500 000 € net vendeur et ce au titre de la constitution de réserves foncières dans le cadre de la Zone d'aménagement Concerté du Centre-Ville.

Lors de la commission urbanisme, **Catherine JAMIL** avait émis l'idée que ce bien soit mis à la location, afin d'éviter les dégradations et les squats.

**Philippe HOULGARD** confirme.

**Blandine ADAMCZUK-ALLARD** interroge sur le devenir des maisons en indivision avec ensuite la construction d'appartements à proximité.

**Marc LAFFINEUR** assure qu'il n'y aura aucune construction tant que la ville n'aura pas acquis l'ensemble de l'îlot.

**Blandine ADAMCZUK-ALLARD** indique que le prix du terrain reste élevé avec 317 € du m<sup>2</sup>, comparé à la vente du château de la Perrière.

**Marc LAFFINEUR** précise que le prix des terrains dans les communes environnantes est sensiblement équivalent.

Adopté - 5 abstentions

## **2019-88 Projet de restructuration du Centre-Ville / ZAC Centre-Ville Soutien d'Angers Loire Métropole sous forme de participation à l'opération, pour accompagner la délocalisation de l'usine de recyclage Atlantique Ferraille Métaux (AFM)**

La ville d'Avrillé a engagé, depuis 2011, un important projet de restructuration de son centre-ville, afin de le rendre plus attractif, en profitant de l'arrivée du tramway.

La ZAC Centre-Ville, concédée à ALTER, s'étend sur une superficie de 44 hectares et prévoit la réalisation d'environ 1600 logements, avec une répartition respectueuse des objectifs du Programme Local de l'Habitat à savoir : 25 % locatif social, 25 % accession sociale et 50 % accession secteur libre. Parallèlement, 8 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales et de services, dont 3 000 m<sup>2</sup> de transfert in situ, doivent être construits en complément des logements. La réalisation de l'ensemble des aménagements est prévue à l'horizon 2030. Le coût

prévisionnel de ce projet est estimé à 58 270 000€ HT, dont 25 541 000€ à la charge de la Ville d'Avrillé.

La réalisation de cette opération nécessite la délocalisation de l'usine de recyclage Atlantique Ferraille Métaux (AFM) vers une zone industrielle plus adaptée à son activité. En effet, sa localisation actuelle n'est pas opportune, car l'exploitation génère des nuisances peu compatibles avec un cœur de ville résidentiel et attractif.

Ce site ne constitue pas une friche industrielle et l'entreprise maintient bien son activité. Sa relocalisation en zone industrielle de cette entreprise est donc engagée. Elle sera maintenue dans le périmètre d'Angers Loire Métropole afin de répondre aux besoins de recyclage de matériaux à l'échelle de l'agglomération.

La délocalisation de cette entreprise représente un coût élevé, sans comparaison avec les coûts courants d'aménagement rencontrés dans les ZAC communales. Il est en effet nécessaire de procéder au rachat du site encore en activité, à un coût permettant à l'entreprise de se relocaliser sur le territoire.

Il est également nécessaire de procéder à une dépollution du site pour y implanter de l'habitat, conformément au plan de la ZAC, l'entreprise ne dépolluant que dans la limite d'un usage industriel.

Compte tenu de l'impact financier exceptionnel dû à la présence d'un site industriel au cœur d'une opération de renouvellement urbain, et compte tenu de l'intérêt économique que représente le maintien de l'entreprise AFM sur le territoire de l'agglomération, la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole a acté par délibération d'apporter un fonds de concours à l'opération à hauteur de 4 millions d'Euros, correspondant à près de 16% du déficit de l'opération, dans le cadre d'une convention à conclure entre la Communauté urbaine et la Ville d'Avrillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 millions d'euros nets de taxe à la Ville d'Avrillé, pour la ZAC Centre-Ville à Avrillé étant précisé que ce fonds de concours sera versé en quatre fois à savoir, 1 100 000 € en 2019, 1 000 000 € en 2020, 1 000 000 € en 2021 et 900 000 € en 2022, et approuve également la convention à conclure entre Angers Loire métropole et la Ville d'Avrillé pour définir les modalités de versements de ce fonds.

Adopté à l'unanimité

### **2019-89 ZAC Centre-Ville - Approbation de l'avenant n°3**

La ville a créé en 2009 une Zone d'Aménagement Concerté pour la restructuration de son centre-ville.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010, la Ville d'Avrillé décidait de confier à la SPLA de l'Anjou (devenue ALTER Public) la réalisation de la ZAC Centre-Ville dans le cadre d'un Traité de Concession d'Aménagement signé le 1er février 2011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2012, la Ville d'Avrillé a approuvé l'avenant numéro 1 au traité de concession d'aménagement, visant à augmenter la participation de la Ville d'Avrillé à l'opération d'aménagement, pour un montant total de 25 893 K€, versés comme suit :

465 K€	déjà versé en 2011
1 900 K€	en 2012

750 K€	en 2013
750 K€	en 2014
1 500 K€	par an de 2015 à 2028
1 028 K€	en 2029

Par délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015, approuvant le CRAC au 31 décembre 2014, et faisant état à la fois d'une baisse de la participation de la collectivité pour un montant de 25 541 K€, et du nouvel échéancier suivant :

- 1 000 K€ par an de 2015 à 2019 inclus
- 1 250 K€ par an à compter de 2020

Par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2017, la Ville d'Avrillé a approuvé le CRAC au 31 décembre 2016, avec un montant de participation et un échéancier de versement inchangés, à savoir :

- 1 000 K€ par an jusqu'en 2019 inclus
- 1 250 K€ par an à partir de 2020, jusqu'à la fin de l'opération

Au vu de la situation de la trésorerie de la ville d'Avrillé, permettant le paiement de la participation de 2018 dès 2017, et d'initier par ALTER PUBLIC de façon anticipée des opérations d'acquisition et d'aménagement de la ZAC Centre-Ville, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant numéro 2 au traité de concession d'aménagement, en date du 8 novembre 2017, visant à modifier l'échéancier prévisionnel de versement de la participation de la Ville par un paiement anticipé de la somme due en 2018, comme suit :

5 865 K€ déjà versé au 31/12/2016  
 2 000 K€ en 2017  
 0 K€ en 2018  
 1 000 K€ en 2019  
 1 250 K€ par an de 2020 à 2032  
 426 K€ en 2033

Par délibération du conseil de communauté du 14 octobre 2019, et par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2019, il a été décidé d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 millions d'euros nets de taxe à la Ville d'Avrillé, pour la ZAC Centre-Ville à Avrillé étant précisé que ce fonds de concours sera versé en quatre fois à savoir, 1 100 000 € en 2019, 1 000 000 € en 2020, 1 000 000 € en 2021 et 900 000 € en 2022. Ce fonds de concours sera reversé au titre de la participation de la collectivité à ALTER Public. Aussi, le présent avenant numéro 3 a pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation d'équilibre qui reste fixée à 25 541 K€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avenant n°3 au traité de concession, qui modifie l'échéancier prévisionnel de versement de cette participation comme suit :

7 865 K€ déjà versé au 31/12/2018  
 2 100 K€ en 2019

2 000 K€ en 2020

La participation d'équilibre visée à l'article 16 du Traité de Concession d'Aménagement est maintenue à 25 541 K€. Le solde de la participation de 13 576 K€, restant à verser, sera effectué sur les années 2021 à 2033.

Pour **Jean-Paul XHAARD** les prévisions budgétaires semblent curieuses pour les années 2024 à 2030. 29 000 € pour des taxes foncières alors que les propriétés ne vont pas toutes être vendues. La maison des projets est-elle amenée à disparaître en 2020 et pourquoi.

**Philippe HOULGARD** précise que la maison des projets va disparaître pour laisser la place à la future place Jacques CHIRAC.

**Jean-Paul XHAARD** : « va-t-il y avoir une nouvelle maison des projets ».

**Philippe HOULGARD** répond par la négative.

Adopté - 5 abstentions

### **2019-90 Convention entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé portant sur la mise à disposition de points d'apport volontaire aériens ou enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles et à la collecte sélective**

Pour les aménagements et réhabilitations, constructions neuves et autres opérations, Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé décident d'installer à titre exceptionnel, pour certains immeubles ou quartiers, des points d'apport volontaire enterrés ou aériens (PAVA/PAVE) sur le domaine public, pour les ordures ménagères résiduelles et les collectes sélectives.

Le principe adopté par Angers Loire Métropole repose sur le fait que toute implantation de PAVA/PAVE est de préférence réalisée sur le domaine privé des bailleurs ou de l'aménageur. Dans ce cas une convention spécifique tripartite, voire quadripartite, fixe les responsabilités mutuelles entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Avrillé et le/les aménageurs privés, le bailleur ou le syndic.

Mais, en cas d'impossibilité de mise en place sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être exceptionnellement envisagée, sous réserve de l'accord de la Ville d'Avrillé, d'Angers Loire Métropole, et du respect des clauses de la présente convention.

Dans le cadre de la mise à disposition de conteneurs enterrés ou aériens sur le domaine public des communes, Angers Loire Métropole a souhaité formaliser par convention bipartite la gestion des points d'apport volontaire de déchets, et apporte désormais, conformément à sa délibération du 9 septembre dernier, un soutien financier aux communes de 100 € par an et par point d'apport volontaire. Aussi, il est nécessaire d'établir une convention et son annexe 1 entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé qui fixe les droits et obligations de chacun ainsi que les modalités de financement et d'exécution pour les 144 points recensés à ce jour sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et son annexe 1 précédemment cités.

Pour **Jean-Paul XHAARD** cet accord est important pour une meilleure hygiène. Cependant, il interpelle sur le manque de civisme et s'étonne de tels comportements. Est-ce dû à une mauvaise compréhension des usagers, y a-t-il eu des études de réalisées, comment améliorer la communication ?

**Marc LAFFINEUR** précise que ces mises à disposition ne sont pas propres à la ville d'Avrillé. Malheureusement, certaines personnes ne respectent pas le bien vivre ensemble. Une réflexion est bien évidemment à mener pour que chacun se responsabilise.

**Catherine JAMIL** préfère que les ordures soient déposées à même le sol aux abords des conteneurs, plutôt que dans les campagnes, dans les rivières ou dans les étangs, sachant que l'idéal serait que les personnes respectent tout simplement les règles de société.

Adopté à l'unanimité

### **2019-91 Programme Local de l'Habitat - Adhésion de principe à la mise en place d'une nouvelle opération d'amélioration et de réhabilitation des logements privés anciens : « Programme Mieux Chez Moi 2 »**

Par délibération le conseil communautaire a adopté la mise en place d'une nouvelle opération d'amélioration et de réhabilitation des logements privés anciens : « Programme Mieux Chez Moi ».

Plus ambitieuse et innovante que le programme précédent, cette nouvelle opération dénommée « Mieux chez Moi 2 » poursuit l'objectif d'améliorer et de réhabiliter plus de 1600 logements privés anciens à l'échelle du territoire. Ce nouveau dispositif, prenant la forme juridique d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), est mis en place à l'échelle de l'ensemble des communes de la Communauté urbaine et sur une durée initiale de 3,5 ans, prorogable 2 fois d'une année. Trois publics visés en particulier :

- Les propriétaires occupant leur logement et ayant des revenus modestes
- Les propriétaires bailleurs louant leur logement à un niveau de loyer maîtrisé et conventionné avec l'ANAH
- Les immeubles collectifs en copropriétés ou non

Une charte d'adhésion à cette nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est proposée aux communes, fixant les modalités et engagements des deux parties essentiellement en termes de soutien technique et d'information, ainsi qu'en termes de communication et relais d'informations.

Cette charte a pour objectifs de rendre la commune actrice du dispositif, de promouvoir l'OPAH communautaire et d'aller ainsi vers une amélioration la plus large possible du parc privé de logements et des conditions de vie de l'ensemble des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'adhésion de principe à la mise en place d'une nouvelle opération d'amélioration et de réhabilitation des logements privés anciens : « Programme Mieux Chez Moi 2 »

**Philippe HOULGARD** propose une présentation vidéo du Programme Mieux Chez Moi 2

**Marc LAFFINEUR** assure que la ville soutient fortement cette opération.

S'agissant d'une opération nouvelle, **Caroline HOUSSIN-SALVETAT** demande si la ville a une évaluation sur la précédente opération d'amélioration de l'habitat. Elle demande quels moyens de communication la ville va mettre en place pour qu'un maximum d'administrés soit informé de ce nouveau dispositif.

**Philippe HOULGARD** informe que le bilan sur la précédente opération s'est avéré positif mais pas de façon suffisamment satisfaisant. Angers Loire Métropole a souhaité perfectionner le dispositif aidant les personnes à comprendre les règles d'éligibilité, à monter les dossiers et assurer un accompagnement fort de l'ensemble des demandeurs.

**Marc LAFFINEUR** ajoute que l'aide accordée concernant la 1<sup>ère</sup> opération était de 50 % alors que celle proposée ce soir est de 80 %.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** redemande comment la ville a-t-elle fait pour communiquer sur la 1<sup>ère</sup> opération auprès de la population.

**Philippe HOULGARD** indique que l'information avait été communiquée lors de réunions publiques.

**Jean-Paul XHAARD** pense aux personnes qui n'osent pas venir présenter leur dossier ou qui ne savent pas le remplir. L'article 2 de la convention est important, puisqu'il stipule que la commune s'engage à « contribuer au repérage des situations de mal-logements et des secteurs de logements dégradés, vacants, énergivores ou encore inadaptés » Qui va repérer et inciter les personnes à avoir des logements de meilleure qualité.

**Marc LAFFINEUR** indique que les services de la ville ont déjà commencé à recenser les logements.

**Caroline HOUSSIN-SALVETAT** demande combien de personnes ont bénéficié de l'aide sur la première opération.

**Philippe HOULGARD** communiquera ultérieurement.

Adopté à l'unanimité

## **2019-92 Convention d'utilisation de la balayeuse entre la ville d'Avrillé et la ville de Montreuil-Juigné**

Aujourd'hui, dans un contexte de réduction drastique des dotations octroyées aux collectivités locales, il est indispensable de rechercher des solutions pour optimiser les

moyens, outils, réflexions et organisation. Les communes de Montreuil-Juigné et d'Avrillé coopèrent déjà dans plusieurs secteurs. Afin de renforcer cette coopération de proximité, les deux communes ont convenu d'acheter à part égale une balayeuse de voirie.

Afin d'en formaliser et d'acter les conditions d'utilisation de cet équipement neuf et les responsabilités des parties, le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention entre la ville d'Avrillé et la ville de Montreuil-Juigné et autorise le Maire à signer ladite convention.

**Jean-Paul XHAARD** s'interroge sur l'ancienne balayeuse, va-t-elle être vendue ?

**Marc LAFFINEUR** précise qu'elle va être conservée tant que son entretien est financièrement raisonnable

Adopté à l'unanimité

### **2019-Personnel communal - Emplois : modifications**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions de carrière (avancements de grade, nominations suite à réussites aux concours, changement de filière, etc.) et des besoins au sein des services (modifications de temps de travail), quelques modifications doivent être apportées au tableau des emplois.

Adopté - 5 abstentions

### **2019-94 Médiation Ville/Agent Municipal**

Sur proposition du Centre de Gestion de Maine et Loire (pilote de la démarche), la Ville d'Avrillé a choisi, par délibération du 15 juin 2018 de participer à l'expérimentation de médiation préalable en matière de litiges de la fonction publique.

Un ancien agent municipal a formé un recours contentieux à l'encontre d'une décision administrative qu'il a jugé défavorable. Cette décision entrant dans le champ de compétence prédéfini par la législation, une action de médiation préalable a pu être menée, qui a conduit à un accord. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à verser la somme de 421,81 € à l'agent.

**Martine LEMAIRE** s'interroge sur la suite de ce dossier.

**Marc LAFFINEUR** indique que la médiation a permis la clôture du dossier.

Adopté à l'unanimité

### **2019-95 Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail se situant sur la commune d'Avrillé pour l'année 2020 - Avis du conseil municipal**

La question des ouvertures dominicales se fait dans le cadre des dispositions de la loi MACRON de 2015. Celle-ci prévoit que les commerçants fassent leurs demandes de dates

souhaitées pour l'ouverture de leurs points de vente le dimanche de l'année N en année N-1. Il en résulte qu'en 2020, le maire peut octroyer les dimanches dans la limite de 5 en une seule fois par arrêté après délibération de son conseil pour avis. Les dimanches octroyés en 2020, à savoir le dimanche 28 juin 2020 et les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 sont ceux que la ville d'Angers a elle-même retenus à l'issue d'une concertation impliquant les représentants des grandes surfaces de l'agglomération angevine, les associations de commerçants angevins et les chambres consulaires, notamment la chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire, amenant ainsi une cohérence entre territoires. La ville d'Avrillé a également consulté les commerçants de détail situés sur son territoire ainsi que ses propres associations de commerçants par courrier en date du 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions de dérogation pour les dimanches cités ci-dessus.

**Jean-Paul XHAARD** demande si des études ont été réalisées afin de vérifier l'impact du chiffre d'affaires.

Même si **Marc LAFFINEUR** est défavorable à l'ouverture des commerces le dimanche, il explique que l'ouverture des points de vente engendre forcément des recettes supplémentaires pour les commerçants.

Adopté - 5 contre

### **2019-96 Alter Public - Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'Administration**

Le conseil d'Administration de la SPL Alter Public dans sa séance du 7 juin 2019 a arrêté le projet d'augmentation de capital réservé. Ce projet doit permettre l'entrée au capital de la SPL Alter Public de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté et des Communautés de Communes Anjou Loire et Sarthe, Beaugeois Vallée, Loire Layon Aubance et Vallées du Haut Anjou. Le montant de l'augmentation de capital serait au maximum de 20 000 € pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 € par émission de 200 actions de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros, avec une prime d'émission de 823 euros. Pour permettre l'attribution d'un siège à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions, le nombre de sièges serait porté de 17 à 18. Pour ce faire, les collectivités actionnaires de la SPL Alter public doivent délibérer afin d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et les modifications. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet d'augmentation du capital social en numéraire et la modification de la composition du Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité

### **2019-97 Élection du 3ème Adjoint**

Suite à la démission de Caroline HOUSSIN-SALVETAT, le conseil municipal procède à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint à bulletin secret. Est candidate Alix de Verneuil. Les résultats sont les suivants :

- bulletins blancs : 13
- Alix de Verneuil obtient 19 voix

Alix de Verneuil est donc élue 3<sup>ème</sup> Adjointe, remplaçante de Caroline HOUSSIN-SALVETAT, démissionnaire.

### **2019-98 Convention avec le bibliopôle sur la lecture publique**

Pour renforcer la politique de lecture publique sur Avrillé, il est proposé de contractualiser avec le Bibliopôle pour bénéficier du bouquet de services qui porte à la fois sur le fond documentaire, sur l'accès aux formations et à la fois sur les supports d'animation. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le conventionnement avec le bibliopôle et autorise le Maire à signer la convention.

**Jean-Paul XHHARD** demande si la ville envisage l'agrandissement de la médiathèque.

**Johann DANTANT** précise qu'une réflexion est en cours afin d'y apporter une nouvelle dynamique. La démarche qui sera engagée début 2020 se fera avec les associations et les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 décembre à 19 heures.